UPA
Union Professionnelle Artisanale
Vaucluse

Entrepreneurs de Vaucluse

La lettre d'information de l'artisanat
et du commerce de proximité vauclusiens

n°2 - oct. 2011

L'ÉDITO

Chers collègues,

Les vacances d'été ont touché à leur fin et l'heure est désormais à une rentrée qui s'annonce quelque peu compliquée. Sur fond d'une situation économique mondiale préoccupante, la clientèle de l'Artisanat est prudente et les entreprises en subissent les conséquences.

La crise de l'endettement des états qui succède à celle des subprimes n'est pas faite pour favoriser la consommation et ceci impacte clairement notre activité.

C'est dans ces moments qu'il faut que nous soyons particulièrement dynamiques et solidaires. C'est aussi dans ces moments que nous devons marquer nos différences par notre sérieux et notre professionnalisme, en maintenant une qualité de service optimum pour nos clients.

Et surtout, ne restez pas isolés. Vous avez à vos côtés des organisations professionnelles qui peuvent vous aider, n'hésitez pas à les solliciter.

Quelques soient les difficultés auxquelles vous êtes confrontés, des dispositifs ont été mis en place pour vous accompagner et vous aider à traverser cette période sans encombres.

Je m'étais par ailleurs engagé, dans le précédent numéro d'Entrepreneurs de Vaucluse, à ce que l'UPA aille au contact des élus locaux et des parlementaires afin de défendre les valeurs de l'Artisanat. C'est ce que nous avons fait au cours des derniers mois. Nous vous donnons plus de détails dans ces quelques pages.

Là encore, n'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de votre position, nous informer de difficultés que vous pourriez rencontrer avec les Pouvoirs publics… Le rôle de l'Union Professionnelle Artisanale est de préserver les intérêts des artisans. Individuels et collectifs.

L'UPA se doit également d'être un acteur majeur du dialogue social. A ce titre, nous rencontrons actuellement l'ensemble des partenaires sociaux. C'est à travers un dialogue constructif que nous parviendrons à défendre au mieux nos entreprises.

Je tiens à ce sujet à remercier très chaleureusement les artisans qui donnent de leur temps pour leurs collègues et l'intérêt général. Ce n'est pas toujours facile, nos entreprises ont besoin de nous, mais sans ces nombreux bénévoles, personne ne défendrait l'Artisanat.

Je crois d'ailleurs qu'il est essentiel que chacun, selon ses moyens, participe à la défense de nos métiers. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons être entendus.

C'est dans cette perspective que nous allons vous proposer prochainement des réunions sur diverses thématiques à travers tout le département. Il s'agit toujours de moments riches qui apportent des informations précieuses pour nos entreprises. Nous serons ravis de vous y rencontrer et d'échanger.

Enfin, sachez que nous travaillons actuellement au développement des moyens de l'UPA Vaucluse, avec toujours ce même objectif : servir l'Artisanat. Mais nous aurons l'occasion de vous en dire plus très prochainement.

En attendant, je vous souhaite à tous une excellente reprise et n'oubliez pas : les organisations professionnelles sont là pour vous !

Pour avancer ensemble,

Bruno DI SALVIO
Artisan coiffeur
Président de l'UPA Vaucluse

UPA Union Professionnelle Artisanale
Union Professionnelle Artisanale de Vaucluse - 7, avenue de l'Etang - 84000 Avignon
Tél. : 0 811 465 568 - Fax : 04 90 81 06 59 - Mail : contact@upa84.org
Directeur de la Publication : Bruno DI SALVIO
Tirage : 2000 exemplaires - Création maquette : DEVISOCOM : 06 84 67 78 04

(le ZOOM)

« la Cité de l'Artisanat accueillera le siège de l'Union Professionnelle Artisanale de Vaucluse à compter du printemps 2012 »

(le SOMMAIRE)

p. 2-3 • Rencontre avec Marie-Josée ROIG…

p. 4 • Aide de 3000 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger

p. 4 • Accessibilité des commerces de proximité : tous concernés !

p. 5 • Ne vous laissez pas abuser : soyez vigilants !

p. 6 • Liberté de choix du réparateur : la CEPC écrit au CNPA

p. 6 • Transports des élèves handicapés en Vaucluse - Les entreprises locales non retenues

p. 6 • L'actu de la coiffure

p. 7 • L'UPA rencontre les élus pour défendre l'artisanat

L'Entrevue

Rencontre avec Marie-Josée ROIG…

Dans le cadre des rencontres entre l'UPA et nos élus, Bruno DI SALVIO, Artisan coiffeur et Président, accompagné de Catherine CLOTA, Artisan taxi et 3ème Vice-présidente, ont rencontré le Maire d'Avignon.

L'occasion d'aborder les questions importantes pour les petites entreprises de l'agglomération avignonnaise : stationnement, taxe trottoir, animation du centre ville, grandes surfaces…

Madame le Maire, permettez-nous de commencer cette entrevue par une vraie préoccupation des commerçants et artisans avignonnais : le stationnement. La Ville semble avoir une politique qui participe à réduire grandement le nombre de places de parking. Comprenez-vous que ceci inquiète fortement les artisans et commerçants, qui craignent que leurs clients ne désertent les magasins ?

Avant de répondre à vos questions, je tiens tout d'abord à vous féliciter pour la création de cette lettre qui offre l'occasion aux « entrepreneurs » et aux collectivités d'échanger et de faire entendre leurs ambitions pour le commerce de proximité et de partager les valeurs qui nous rassemblent.

Pour moi ce ne sont pas de vaines paroles et je crois que chacun peut mesurer l'effort entrepris par la Ville pour la dynamisation du commerce : création d'Avignon Côté Cité (rassemblant la Ville, la Fédération des commerçants, la CCI et la Chambre des Métiers), recrutement d'un manager de centre ville, renforcement de la délégation au commerce avec des missions étendues pour Florence Verra (qui s'est vu confier une mission supplémentaire dans ce domaine) et nomination d'une nouvelle élue pour toutes les questions liées aux Foires, marchés et domaine public, et surtout obtention d'un des plus importants FISAC* de France accordé à notre Ville (400.000 €) et annoncé en juillet dernier lors de la venue de Frédéric Lefebvre, Secrétaire d'État, chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, des Professions libérales et de la Consommation.

Pour répondre à votre première question, à mon sens, il s'agit plus d'un sentiment que d'une réalité ; en effet, 715 nouvelles places ont été créées avec l'ouverture du parking Jean Jaurès en 2008 ! Je crois que cet exemple suffit à contredire ce sentiment ! Un parking qui connaît aujourd'hui une très grande fréquentation !

Avignon, aujourd'hui, c'est près de 7.500 places, dont 3.280 gratuites ! Nous avons d'ailleurs été classés par un hebdomadaire national comme l'une des villes qui offre des solutions de stationnement gratuit parmi les plus importantes.

Maintenant vous faites sûrement référence au réaménagement du tour des remparts. Les suppressions de places au bénéfice d'un cadre de vie valorisé l'ont été avec compensation. Ainsi, pour le tronçon situé devant la préfecture Chabran, nous avons engagé une extension sensible du parking des Italiens (250 places), parking qui je vous le rappelle est gratuit, surveillé et relié avec l'intra muros par des navettes également gratuites toutes les dix minutes.

De même sur le tronçon situé entre la rue de la République et la poterne Raspail, 190 places sont désormais disponibles autour du commissariat St Roch (avec la création de l'ilot Mérindol) et la création d'une nouvelle rue longeant la voie ferrée, sans oublier le parking de la foire située au sud de cette même voie ferrée.

Enfin nous avons créé avec l'association Avignon Côté Cité, le chèque parking qui remporte un vrai succès.

Les entreprises sollicitent aussi souvent l'UPA concernant des difficultés liées au stationnement de très courte durée, particulièrement pour des opérations de chargement ou déchargement, pour lesquels la Police municipale se montre bien peu compréhensive. Envisagez-vous des solutions à cet égard ? Leur mettre à disposition le même dispositif que pour les médecins par exemple ?

Là encore, il me semble nécessaire de bien préciser le contexte. En effet, il existe sur Avignon (comme dans toutes les villes) un arrêté réglementant les livraisons. Ce dispositif concerne également les chargements/déchargements aux mêmes horaires avec une large tolérance, ce qui n'est pas rien dans une Ville comme la notre, aux vestiges patrimoniaux aussi importants avec des voies très étroites et donc un blocage de la circulation assuré.

La Ville dispose également d'une brigade de surveillants de voie publique dont la mission est de veiller à la rotation très régulière des places, ceci afin de lutter contre le stationnement « ventouse ».

Ce dispositif répond à une demande exprimée voici plusieurs années par les commerçants eux-mêmes, afin d'offrir des places aux visiteurs et clients.

Outre ce dispositif, nous pratiquons une tolérance pour les interventions des artisans lesquels peuvent bénéficier de la « carte dépannage d'urgence » (46€) qui offre la gratuité du stationnement à l'année, bien évidemment dans le

respect des règles de stationnement. Malheureusement la configuration architecturale de notre Ville ne permet pas d'accorder des autorisations au même titre que les médecins, qui vous le comprendrez doivent bénéficier de mesures exceptionnelles.

Par ailleurs, je vous précise que toute entreprise peut disposer d'arrêtés de stationnement pour des chantiers clairement identifiés.

L'Artisanat et le commerce de proximité souffrent vivement de la concentration des grandes surfaces dans l'agglomération avignonnaise, alors même qu'avec plus de 3 000 entreprises, ils représentent une force vive de ce territoire. Quel regard portez-vous sur ce paradoxe ?

Tout d'abord que la Ville a été la seule à s'opposer récemment à l'extension d'Auchan en CDAC et que surtout je suis fière d'avoir obtenu de l'Etat un des plus importants FISAC de France (par rapport au nombre d'habitants). Cette opération permet de subventionner de nombreuses actions menées pour la sauvegarde et le développement du commerce de proximité, opérations menées par Avignon Côté Cité. 400.000 € ont ainsi été accordés à ce plan annoncé par Frédéric Lefebvre, lors de sa venue à Avignon en juillet dernier.

« Le statut de l'auto entrepreneur ne doit pas aboutir à organiser une concurrence déloyale contre les artisans installés »

Par ailleurs, la « Taxe trottoirs » ne semble pas toujours très bien comprise. Et les artisans et commerçants craignent à terme d'être frappés par cette nouvelle taxe. Pouvez-vous les rassurer ?

Je regrette le choix de certains de dénaturer à des fins polémique l'enjeu de cette taxe, car en effet il n'a jamais été question qu'elle s'applique à des artisans. Seuls les snacks y sont assujettis (et les banques pour leur DAB) et ce pour des raisons très claires :

Ils exercent une activité de vente directe sur rue, ceci sans qu'ils n'aient jusqu'alors besoin d'une autorisation préalable,

Leur activité n'est rendue possible que par l'existence et l'usage du domaine public et elle ne pourrait se dérouler à l'intérieur de leur magasins et commerce (qui est dès lors soumis à une moindre valeur locative), ces commerces se dispensent d'avoir une salle, des WC, etc…

La redevance est ainsi la contrepartie d'une modalité d'usage du domaine public, elle valorise l'avantage de l'usage du domaine public communal procuré aux commerçants pratiquants la vente directe sur rue.

Enfin il s'agit d'équité entre les commerçants, même si cela a été très peu repris par la presse, car il ne faut pas oublier que notre réflexion s'appuie sur des remontées de commerçants pointant du doigt le fait que certains d'entre eux paient des autres légitimes pour leur terrasse quand d'autres n'y sont pas assujettis tout en profitant du domaine public.

Enfin, en tant que Député, quel regard portez-vous sur le statut d'auto-entrepreneur ?

C'est un statut qui a permis le retour à l'emploi d'un grand nombre de nos concitoyens, il permet aussi la lutte contre le travail dissimulé, c'est donc globalement un bon dispositif. Maintenant, je pense que la réflexion doit se poursuivre et s'approfondir, car il est nécessaire que les chambres consulaires gardent leur responsabilité dans l'animation et la représentativité du tissu économique. Le statut de l'auto entrepreneur ne doit pas, en fin de compte, aboutir à organiser une concurrence déloyale contre les artisans installés. Ce risque existe, j'en suis consciente, nous devons le limiter au maximum.

Et sur le soutien très insuffisant des banques envers les entreprises durant cette période de crise économique ?

Mon sentiment est bien évidemment que les banques se doivent d'être les partenaires privilégiés de nos entrepreneurs et les garants du dynamisme économique. Ils doivent donc bien évidemment partager les risques.

Pour terminer, vous venez d'avoir un entretien avec Bruno DI SALVIO, Président de l'UPA, qui a tenu à vous rappeler la place de l'Artisanat et du commerce de proximité dans l'économie de nos territoires et vous a demandé un signe fort envers ce secteur d'activité. Avez-vous des éléments à nous apporter à ce sujet ?

Le meilleur soutien que nous puissions exercer s'exprime avec l'obtention du FISAC. C'est pourquoi, forte de ce premier succès, j'entends bien obtenir un deuxième FISAC. Par ailleurs, et pour aider les artisans à s'installer, la Ville peut s'enorgueillir d'avoir créé un Village des Métiers en Zone Franche Urbaine, chargé d'accueillir de nouvelles entreprises artisanales.

**Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce*

Aide de 3000 € pour l'achat d'un **véhicule utilitaire léger**

La Sécurité sociale vient de présenter une nouvelle aide financière destinée à prévenir les risques routiers à cause de nombreux accidents du travail, parfois mortels.

Bien entendu, rien ne peut remplacer la vigilance du conducteur. Cependant, utiliser un véhicule neuf, bien équipé et bien aménagé doit permettre une réduction du risque.

Il s'agit d'une aide à la sécurité de 3000 euros pour tout achat ou location longue durée d'un véhicule utilitaire léger, de la marque et du modèle de votre choix.

Comment ça marche ?

- quel que soit son secteur d'activité, votre entreprise compte moins de 50 salariés
- l'utilitaire est équipé de la manière suivante :
  - dispositif d'anti-blocage des roues type ABS
  - dispositif d'aide au freinage d'urgence type AFU
  - contrôle électronique de la stabilité type ESP
  - airbags passagers
  - cloison de séparation pleine sur toute la largeur et hauteur du véhicule, et points d'ancrage respectant la norme en vigueur
  - limiteur de vitesse
- vous allez suivre la formation à usage professionnel d'un VUL
- l'option « indicateur de charge » d'un montant supplémentaire de 1000 € vous est proposée si vous choisissez d'installer ce dispositif indiquant le poids total du véhicule.

La somme de 3000 euros vous est versée en une seule fois par virement bancaire.

Attention : cette offre concerne le financement de 5 000 véhicules et se limite à un seul.

Comment en bénéficier ?

Vous adressez à votre caisse régionale (CARSAT ou CRAM) les documents suivants :

1. votre courrier de demande sollicitant cette aide à la sécurité, en mentionnant votre choix pour l'option « indicateur de charge ».
2. votre bon de commande détaillé avec tous les équipements de sécurité requis ou le contrat de location longue durée mentionnant ces éléments.
3. votre attestation d'inscription à la formation indiquant la date prévue de formation.

Dans un délai d'un mois, vous recevrez un courrier qui vous confirme que votre réservation est bien prise en compte.

L'attribution de votre aide à la sécurité est effective après réception des justificatifs suivants :

- une attestation Urssaf de moins de 3 mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'entreprise
- l'attestation d'adhésion à un service de santé au travail ou la dernière facture datant de moins d'un an
- une attestation sur l'honneur concernant la mise à disposition du Document Unique à jour
- l'attestation de présence à la formation à l'usage professionnel d'un VUL
- la copie de la carte grise du véhicule neuf acquis
- le duplicata de la facture acquittée du véhicule détaillant les six équipements installés ou la copie datée de votre contrat de location longue durée et l'attestation datée des versements de loyers.

Si vous avez choisi l'option « indicateur de charge », complétez votre dossier avec le duplicata de la facture d'installation de ce dispositif. La somme de 1000 € supplémentaire est versée avec l'aide initiale.

Accessibilité des commerces de proximité : tous concernés !

La loi du 11 février 2005 exprime le principe «d'accès à tout pour tous» qui implique toutes les activités de la cité : le cadre bâti, les transports, la scolarisation, l'emploi, le logement, la culture, le sport…

Les entreprises artisanales qui reçoivent du public sont donc concernées par la réglementation quelque soit leur activité.

Leur offre de services devra être accessible aux personnes ayant divers types de handicaps.

L'accessibilité peut être un moyen d'élargir sa clientèle en réservant un accueil adapté et chaleureux à ce public. Les solutions pour rendre accessible son offre de service peuvent être de nature variée comme :

- la **conception des lieux et du bâti**,
- les **moyens favorisant la compréhension** mutuelle d'échanges d'information,
- **l'information et la formation du personnel** de vente.

La réglementation s'applique à l'ensemble des établissements recevant du public quelque soit leur activité.

Avant le 1er janvier 2015, les Établissements Recevant du public (ERP) existants de la catégorie 5 devront avoir engagé des travaux de mise en conformité pour une partie du bâtiment où pourra être délivré l'ensemble des services.

Ne vous laissez pas abuser : **soyez vigilants !**

Certaines entreprises jouent sur la confusion des noms pour vendre annuaires, sites web, revues spécialisés, etc… les termes RSI ou TVA extracommunautaire… peuvent par exemple être utilisés a des fins purement commerciales.

Nous ne vous le répéterons jamais assez : surtout ne signez rien, ne payez rien et signalez !

En effet, un professionnel, à la différence des consommateurs, ne peut pas se rétracter.

L'UPA a été sollicitée ces derniers temps à plusieurs reprises et souhaite de nouveau vous mettre en garde sur ces pratiques.

Tel est le cas lorsque des sociétés non scrupuleuses proposent aux artisans d'insérer leurs coordonnées dans des annuaires, des magazines ou site web qui souvent ne paraissent jamais !

Ces sociétés se permettent de vous remettre ou de vous envoyer des documents en vous faisant croire que ce n'est que pour une simple vérification des coordonnées alors qu'il s'agit d'un réel bon de commande ferme et définitif vous engageant sur une certaine somme ou sur plusieurs mensualités : en cas de retard ou de non paiement, des sociétés de recouvrement vous harcèlent !

Tel est le cas également lorsque des sociétés également non scrupuleuses envoient, souvent par fax, des fausses factures aux artisans en les menaçant de payer et ce, pour avoir passé une « soi-disant » annonce publicitaire sur un annuaire, un magazine ou un site web : quelle que soit la stratégie de ces entreprises, vous ne devez rien signer.

EN CAS DE DOUTE, CONTACTEZ L'UPA AU 0 811 465 568

Voici quelques exemples recensés récemment par l'UPA. Plusieurs de nos adhérents ont reçu ce courrier sous l'égide du sigle RSI :

Il s'agit en fait d'une offre commerciale facultative n'ayant aucun rapport avec le Régime Social des Indépendants (RSI).

Le (vrai) RSI rappelle que ces courriers ne proviennent en aucun cas de leurs services et que la cotisation demandée n'est absolument pas en relation avec la protection sociale obligatoire des travailleurs indépendants.

Forte de ce constat, l'UPA appelle les artisans à la plus grande vigilance compte tenu du caractère ambigu de la demande. Cette mise en garde a été relayée sur le site Internet du RSI.

Il circule également un autre courrier du même genre, cette fois-ci, sous l'égide du Registre des Affaires du Commerce et de l'Industrie :

Il s'agit ni plus ni moins d'un annuaire, sans grande notoriété, qui vous réclame 997 euros de frais de parution.

FAITES ATTENTION : PRENEZ GARDE A TOUTES FORMES DE COURRIERS MALVEILLANTS

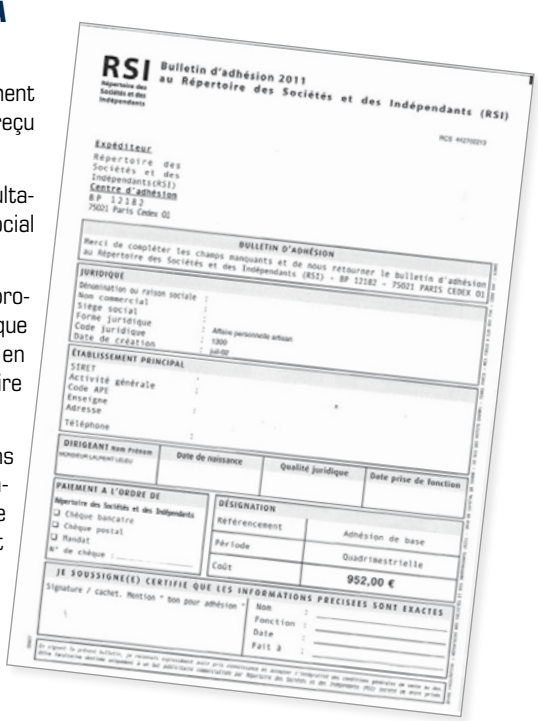
RSI Répertoire des Sociétés et des Indépendants

Bulletin d'adhésion 2011 au Répertoire des Sociétés et des Indépendants (RSI)

Expéditeur
Répertoire des Sociétés et des Indépendants(RSI)
Centre d'adhésion
BP 12182
75021 Paris Cedex 01

BULLETIN D'ADHÉSION
Merci de compléter les champs manquants et de nous retourner le bulletin d'adhésion au Répertoire des Sociétés et des Indépendants (RSI) - BP 12182 - 75021 PARIS CEDEX 01

JURIDIQUE
Dénomination ou raison sociale :
Nom commercial :
Siège social :
Forme juridique : Affaire personnelle artisan
Code juridique : 1300
Date de création : Jul-00

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL
STRET :
Activité générale :
Code APE :
Enseigne :
Adresse :
Téléphone :

DIRIGEANT Nom Prénom	Date de naissance	Qualité juridique	Date prise de fonction
MONSIEUR LAURENT LIEU			

PAIEMENT A L'ORDRE DE
Répertoire des Sociétés et des Indépendants
☐ Chèque bancaire
☐ Chèque postal
☐ Mandat
N° de chèque :

DÉSIGNATION	
Référencement	Adhésion de base
Période	Quadrimestrielle
Coût	952,00 €

JE SOUSSIGNE(E) CERTIFIE QUE LES INFORMATIONS PRECISEES SONT EXACTES
Signature / cachet. Mention " bon pour adhésion "
Nom :
Fonction :
Date :
Fait à :

Voir **AUJOURD'HUI,** pour **PRÉVOIR DEMAIN**

Indépendants, confiez votre protection sociale à des experts…

- Une mutuelle créée par les artisans, pour vous, votre entreprise et votre famille.
- Des solutions à chaque étape de votre vie : indemnités journalières, invalidité, chômage, décès, retraite, dépendance, obsèques, santé.
- Un conseiller mutualiste, expert en protection sociale, proche de chez vous.

Votre conseiller : Laurent SANTONJA
Pour me contacter : 06 64 08 30 91
Pour m'écrire : 51, rue de Châteaudun 75442 PARIS Cedex 09
Pour m'envoyer un mail : directionclients@mnra.fr
Pour prendre rendez-vous : 0 800 66 66 72 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

RETRAITE, SANTÉ, PRÉVOYANCE
mnra la mutuelle des artisans
www.mnra.fr

MUTUALITÉ FRANÇAISE

idéographic Paris - [13300] - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au RNM sous le numéro 391 399227 -

MNRA, partenaire de : UPA Union Professionnelle Artisanale · cnams Fabrication & Services · FNC Fédération Nationale de la Coiffure · Chambres de Métiers et de l'Artisanat Assemblée Permanente · CAPEB L'Artisanat du Bâtiment · cnatp · Fnar

Liberté de choix du réparateur : **la CEPC écrit au CNPA**

Succès pour notre Organisation et pour l'ensemble des professionnels de l'automobile

A la suite d'une réunion demandée par les réparateurs, au premier rang desquels le CNPA, à laquelle étaient aussi conviées les instances nationales de l'assurance et les autres organisations professionnelles de l'automobile, le CNPA a reçu un courrier, de Madame Catherine Vautrin, Présidente de la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales (CEPC). Cette réunion portait sur les manquements dans l'application de la charte assureurs-réparateurs signée en mai 2008, sous l'égide de la CEPC.

Dans ce courrier, la Présidente de la CEPC nous a informés avoir déposé l'amendement au projet de loi dit «Lefebvre», relatif au renforcement des droits, de la protection et de l'information des consommateurs, qui vise l'inscription d'une mention obligatoire relative au libre choix de son réparateur, dans tous les contrats d'assurés automobile.

« Dans la relation commerciale entre un assuré et un assureur, il doit être rappelé dans chaque contrat que l'assuré dispose de la liberté de choix du professionnel avec lequel il souhaite s'engager ».

Amendement adopté par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.

Relations assureurs – réparateurs : ce que le CNPA a fait pour vous !

Dans un contexte économique difficile, le CNPA n'a pas relâché ses efforts en 2011 pour faire prendre en considération par l'ensemble des interlocuteurs de la filière réparation-collision, les difficultés des entreprises.

Que ce soit au niveau des assureurs ou des interlocuteurs institutionnels, le CNPA a déployé un certain nombre d'actions afin de faire reconnaître d'une part ces difficultés, d'autre part, d'y apporter les solutions adéquates.

Les recommandations du CNPA

1 - Experts auto : nouvelles exigences de qualification pour contrôler les véhicules endommagés :

2 - Convention Collective des Services de l'automobile : consultez la dernière version !

3 - Contrôle technique : modifications au 1er septembre

4 - Revalorisation des salaires minima conventionnels début 2012 : avenant n°61 à la CCN

Transports des élèves handicapés en Vaucluse

Les entreprises locales non retenues

Le Conseil général de Vaucluse a lancé son appel d'offres pour le transport d'élèves handicapés en véhicules non aménagés.

Sur les 59 lots composant ce marché, aucun n'a été attribué à une entreprise du département. Les critères d'attribution étaient constitués de la qualité du service à 40% et du prix à 60%.

Les artisans taxis vauclusiens sont très souvent sortis premiers du critère qualité, mais là où le prix moyen des candidats était de 450 €, l'entreprise retenue propose des prestations à 193 euros ! Un écart de prix très surprenant, qui participe à rendre cette décision particulièrement amère, mais pas seulement.

Le Conseil général a en effet choisi de faire travailler un grand groupe venant d'un autre département et d'une autre région. Nous déplorons qu'il n'ait pas eu une vision globale de la situation, en considérant que faire travailler les entreprises locales, à un prix normal, permet de faire tourner l'activité de notre territoire : emploi, achat de véhicules, entretien, carburant… Et génère d'importantes retombées fiscales dont on a choisi de se priver localement…

Et les conséquences directes pour les transporteurs vauclusiens sont elles aussi indigestes : certains taxis perdent près de 40% de leur chiffre d'affaires et vont devoir réduire d'autant leurs effectifs, mais les autocaristes et autres transporteurs de personnes du département en font aussi les frais.

L'UPA s'efforce de sensibiliser les décideurs publics à l'intérêt de faire travailler les entreprises vauclusiennes, qui participent à créer de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion sur leurs territoires… Visiblement ce message a du mal à être entendu… C'est particulièrement décevant. Il faudra le répéter.

Catherine CLOTA

L'actu de la **coiffure**

La Fédération Nationale de la Coiffure (FNC) propose aux artisans, à leurs conjoints et salariés des formations techniques et transversales pour tous les coiffeurs qui désirent se tenir informés des dernières tendances, rencontrent quelques difficultés de gestion ou tout simplement qui souhaitent venir rencontrer d'autres coiffeurs qui sont confrontés aux mêmes difficultés (ne nous voilons pas la face c'est dur pour tout le monde). Il y a des solutions…

Le concours des jeunes créateurs qui s'est tenue à la Salle des fêtes de Monfavet a une nouvelle fois été un grand succès. L'édition 2012 se déroulera le 11 mars, toujours à Montfavet. Artisans et collaborateurs sont les bienvenus pour s'associer à la manifestation.

Enfin, notez qu'un Brevet de Maîtrise supérieur Nivea 3 en coiffure, ouvert à tous les chefs d'entreprise.

Pour toute information, contactez la FNC :
Valérie COISSIEUX – 06 03 12 92 41

L'UPA rencontre les élus pour **défendre l'artisanat**

Comme nous nous y étions engagés, l'Union Professionnelle Artisanale est allée au cours des derniers mois rencontrer nos élus, afin de leur rappeler le poids de l'Artisanat dans notre économie, mais aussi attirer leur attention sur un certain nombre de problèmes et sur les solutions qui s'imposent.
Ainsi, ont été vus successivement et par ordre chronologique : Michel FUILLET, Vice-président du Conseil général, qui a notamment évoqué la possibilité de mettre en place un schéma départemental de maintien et de développement de l'économie de proximité, Jean-Claude BOUCHET, Député-Maire de Cavaillon, Marie-Josée ROIG, Députée-Maire d'Avignon, Bénédicte MARTIN et Cécile HELLE, Conseillères régionales et Alain DUFAUT, Sénateur.

Les messages délivrés par l'UPA ont porté sur les thèmes suivants :

- **FAIRE RECONNAITRE L'ARTISANAT COMME PILIER DE L'ECONOMIE :**

L'Artisanat et le Commerce de proximité représentent plus de 16 000 entreprises en Vaucluse, il s'agit d'un vecteur d'activité, d'emploi, d'insertion et de lien social sur tous nos territoires. Il est LE modèle économique compatible avec un développement durable, en favorisant les circuits courts et le maintien d'un savoir-faire local.

- **AFFIRMER L'UPA COMME UN INTERLOCUTEUR INCONTOURNABLE :**

L'UPA représente l'Artisanat et doit à ce titre être entendue par les pouvoirs publics, qui doivent prendre en considération les besoins de l'Artisanat et du Commerce de proximité.

- **FACILITER LE MAINTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE** :

Par opposition au fort développement des grandes surfaces en Vaucluse, les Pouvoirs publics doivent favoriser le maintien des artisans et commerçants dans toutes les communes du département (parkings, dynamisme, zones adaptées…)

- **AMENAGER LE STATUT D'AUTO ENTREPRENEUR :**

En l'état actuel ce statut est une concurrence déloyale contre les artisans et commerçants. Il doit être aménagé, particulièrement par une limitation dans le temps à 1 an.

- **L'APPUI DES BANQUES :**

Les banques ne jouent actuellement pas leur rôle de soutien de l'économie. L'Etat doit les y inciter.

- **LES PRIMES SALARIALES :**

Elles doivent aussi être ouvertes aux petites entreprises. Rien ne justifie une différence de traitement entre petites et grandes entreprises.

- **L'APPRENTISSAGE :**

Il est nécessaire de revoir le financement de l'apprentissage, particulièrement concernant la répartition de la taxe.

- **PARTICIPER A LA PROMOTION DES METIERS**

Les métiers de l'Artisanat n'ont pas toujours une bonne image auprès des jeunes qui tendent injustement à délaisser ces filières. Au point que les entreprises ont du mal à trouver de la main d'œuvre qualifiée. Les Pouvoirs publics doivent participer à la revalorisation de l'image de ces métiers.

- **FACILITER L'ACCES DES ENTREPRISES ARTISANALES AUX MARCHES PUBLICS LOCAUX :**

Les Pouvoirs publics locaux doivent appliquer le principe mis en œuvre par l'Union européenne du « Penser petit d'abord ». Ils doivent aussi prendre conscience que faire travailler les entreprises de leurs territoires, c'est aussi développer de la richesse sur ces territoires, de l'emploi, de l'insertion, des recettes fiscales… Ces éléments doivent être considérés au moment du choix des entreprises.

SOCIÉTÉ AUTOMOBILE AVIGNONNAISE
Parking Cap sud - 162 A, avenue Pierre Sémard - AVIGNON - 04 90 88 01 35

Consommation mixte de la Classe C Berline Nouvelle Génération de 4,4 à 7,6 l/100 km. CO_2 de 117 à 178 g/km.

ARTISANS

Prêt Express
SOCAMA sans caution personnelle

Avec le Prêt Express, équipez votre entreprise sans engager votre patrimoine personnel.

Vous souhaitez moderniser votre entreprise, agrandir votre magasin ou acheter un véhicule ?
Financez vos projets avec le Prêt Express SOCAMA sans caution personnelle : un prêt garanti jusqu'à 30 000 €*.
Aucune caution personnelle n'est demandée. Toujours aux côtés des Professionnels, Banque Populaire vous accompagne dans tous vos projets d'investissements courants.

Venez parler de vos projets avec un conseiller en agence ou bien rendez-vous sur www.bppc.fr

N° Vert 0 800 13 2600
APPEL GRATUIT

* Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque et par la SOCAMA.

Pour ces opérations la SOCAMA bénéficie d'une garantie au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de la Communauté Européenne.

SOCAMA

BANQUE POPULAIRE

BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 505 831 755 € – Siège social : 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13 – RCS Paris n° 493 455 042 – EURO RSCG C&O